

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 14 février 2024 à compter de 13 h.

**PRÉSENCES :** Mme Julie Bourdon, mairesse de Granby, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, Mme Christiane Choinière, substitut au maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo, Mme Ginette Prieur, substitut au maire de Sainte-Cécile-de-Milton, tous formant quorum sous la présidence de M. René Beauregard, préfet suppléant et maire de Saint-Joachim-de-Shefford

**ABSENCE :** M. Philip Tétrault, maire de Warden

M. Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Mme Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M<sup>e</sup> Grégory Carl Godbout, greffier, sont également présents.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h.

**2024-02-036**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire, urbanisme, milieux humides et hydriques :
  - 4.1 Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
    - 4.1.1 Règlement numéro 1285-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone F118C à même une partie de la zone F114C, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans la nouvelle zone F118C et de créer la zone EH07P à même une partie de la zone EH06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP30-2023 et SP30-2023
    - 4.1.2 Règlement numéro 1289-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les îlots de chaleur, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP31-2023
    - 4.1.3 Règlement numéro 1290-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la zone résidentielle GJ06R au secteur centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP33-2023

- 4.2 Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du Canton de Shefford :
  - 4.2.1 Règlement numéro 2024-720 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 2016-531
- 4.3 Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :
  - 4.3.1 Règlement numéro 654-2023 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 562-2017 visant à préciser les immeubles assujettis dans la zone RE-9
  - 4.3.2 Règlement numéro 658-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 560-2017 visant à ajouter des dispositions et normes relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière
- 4.4 Demandes d'avis d'opportunité pour des règlements adoptés par la Ville de Granby :
  - 4.4.1 Règlement numéro 1278-2023 autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 17 106 000 \$
  - 4.4.2 Règlement numéro 1280-2023 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'achats de véhicules et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 025 000 \$ et un emprunt de 18 990 000 \$
- 4.5 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
  - 4.5.1 Demande d'aliénation et de lotissement présentée à la CPTAQ par Ferme Suzanne et Gaétan Favreau S.E.N.C., concernant le lot 4 508 334 du cadastre du Québec à Saint-Alphonse-de-Granby
  - 4.5.2 Demande d'aliénation et de lotissement à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Rémi Beauregard, concernant les lots 3 987 733, 3 988 219, 3 988 234 et 3 988 235 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford
  - 4.5.3 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et coupe d'érables présentée à la CPTAQ par Hydro-Québec concernant plusieurs lots à Sainte-Cécile-de-Milton
- 4.6 Autorisation de signature – Entente avec la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska pour la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska
- 4.7 Autorisation de signature – Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières avec la MRC des Maskoutains
- 4.8 Renouvellement du contrat numéro 2023/001 pour la caractérisation des installations septiques pour l'année 2024
- 5. Gestion des matières résiduelles et écocentres :
  - 5.1 Octroi d'un contrat pour l'échantillonnage et l'analyse d'eaux usées de fosses septiques
  - 5.2 Lancement d'un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables
  - 5.3 Autorisation de signature – Entente de partenariat avec AgriRÉCUP relative à la collecte porte-à-porte des plastiques de fenaison
  - 5.4 Autorisation de signature – Entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ)
  - 5.5 Lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'un débarcadère à l'écocentre à Waterloo

- 5.6 Modification de la résolution numéro 2023-11-459 – Octroi d'un budget additionnel à la Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY) pour la fin de l'année 2023
6. Développement local et régional :
  - 6.1 Autorisation de signature – Avenant à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026
  - 6.2 Contribution financière de la MRC au projet « Signature innovation »
  - 6.3 Projet de positionnement et de dépenses du Réseau des Haltes Gourmandes – Février 2024
  - 6.4 Avis de non-renouvellement de l'entente de soutien financier avec Services Québec pour la mesure « Soutien au travail autonome » (STA) en 2025
7. Affaires financières, administratives et ressources humaines :
  - 7.1 Approbation et ratification d'achats
  - 7.2 Approbation des comptes
  - 7.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
  - 7.4 Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des services de conciergerie
  - 7.5 Convention d'opération du réseau de fibres optiques – Phase 1 – Nomination d'un représentant au comité de gérance
  - 7.6 Convention d'opération du réseau de fibres optiques – Phase 2 – Nomination d'un représentant au comité de gérance
  - 7.7 Modifications aux modalités de travail
  - 7.8 Indexation salariale 2024
  - 7.9 Ratification d'embauche au poste de technicien en comptabilité
  - 7.10 Approbation d'embauche au poste de directrice du Service de gestion des matières résiduelles
  - 7.11 Fin de probation de l'adjointe administrative au Service de gestion des matières résiduelles
8. Demandes d'appui et dénonciations :
  - 8.1 Demande d'appui de la Ville de Waterloo – Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour la rénovation de la toiture de la Maison de la Culture
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

2024-02-037

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024.

**Note :**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2024-02-038

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1285-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE FI18C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE FI14C, DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CASES DE STATIONNEMENT DANS LA NOUVELLE ZONE FI18C ET DE CRÉER LA ZONE EH07P À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE EH06R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP30-2023 ET SP30-2023**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 18 décembre 2023 intitulé Règlement numéro 1285-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone FI18C à même une partie de la zone FI14C, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans la nouvelle zone FI18C et de créer la zone EH07P à même une partie de la zone EH06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP30-2023 et SP30-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Ginette Prieur, appuyé par Mme la conseillère Christiane Choinière et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1285-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2024-02-039

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y INCLURE LES ÎLOTS DE CHALEUR, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP31-2023**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 22 janvier 2024 intitulé Règlement numéro 1289-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les îlots de chaleur, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP31-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Ginette Prieur, appuyé par Mme la conseillère Christiane Choinière et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1289-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2024-02-040

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'INCLURE LA ZONE RÉSIDEN TIELLE GJ06R AU SECTEUR CENTRE-VILLE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP33-2023**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 22 janvier 2024 intitulé Règlement numéro 1290-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la zone résidentielle GJ06R au secteur centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP33-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Ginette Prieur, appuyé par Mme la conseillère Christiane Choinière et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1290-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2024-02-041

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-720 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-531 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 6 février 2024 intitulé Règlement numéro 2024-720 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 2016-531 de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Ginette Prieur, appuyé par Mme la conseillère Christiane Choinière et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2024-720 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2024-02-042

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 562-2017 VISANT À PRÉCISER LES IMMEUBLES ASSUJETTIS DANS LA ZONE RE-9**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil un règlement adopté le 15 janvier 2024 intitulé Règlement numéro 654-2023 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 562-2017 visant à préciser les immeubles assujettis dans la zone RE-9;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Ginette Prieur, appuyé par Mme la conseillère Christiane Choinière et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 654-2023 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2024-02-043

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 560-2017 VISANT À AJOUTER DES DISPOSITIONS ET NORMES RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil un règlement adopté le 15 janvier 2024 intitulé Règlement numéro 658-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 560-2017 visant à ajouter des dispositions et normes relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Ginette Prieur, appuyé par Mme la conseillère Christiane Choinière et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 658-2023 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2024-02-044

**DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1278-2023 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE RUES ET DE RÉSEAUX, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 17 106 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 18 décembre 2023, du Règlement numéro 1278-2023 autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 17 106 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 1278-2023 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2024-02-045

**DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-2023 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT, DE TRAVAUX DE BÂTIMENTS, D'ACHATS DE VÉHICULES ET DIVERS TRAVAUX, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE DE 24 025 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 18 990 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 18 décembre 2023, du Règlement numéro 1280-2023 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'achats de véhicules et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 025 000 \$ et un emprunt de 18 990 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 1280-2023 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2024-02-046

**DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR FERME SUZANNE ET GAÉTAN FAVREAU S.E.N.C., CONCERNANT LE LOT 4 508 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU que les demandeurs s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de vendre une partie du lot 4 508 334;

ATTENDU que la superficie visée par la demande est de 20,1 hectares;

ATTENDU que les demandeurs souhaitent diminuer progressivement l'ampleur de l'entreprise;

ATTENDU que plusieurs offres auraient été reçues, notamment des voisins qui souhaitent prendre de l'expansion;

ATTENDU que la création d'une nouvelle propriété foncière aurait une superficie suffisante pour l'agriculture;

ATTENDU que l'entreprise propriétaire indique que la parcelle visée par la vente n'aura pas un impact majeur sur ses revenus agricoles puisqu'il s'agit de terres servant en majorité de pâturage;

ATTENDU que l'entreprise actuelle n'a pas l'intention d'investir sur cette parcelle pour bonifier la pratique de l'agriculture;

ATTENDU que les conséquences pourraient être positives puisqu'un futur acquéreur pourrait être en mesure d'investir et de bonifier l'activité agricole à cet endroit;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby appuie cette demande;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 23 janvier 2024 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Christiane Choinière, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'appuyer la demande de Ferme Suzanne et Gaétan Favreau S.E.N.C. pour l'aliénation et le lotissement du lot 4 508 334 du cadastre du Québec à Saint-Alphonse-de-Granby.

2024-02-047

**DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. RÉMI BEAUREGARD, CONCERNANT LES LOTS 3 987 733, 3 988 219, 3 988 234 et 3 988 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

ATTENDU que le demandeur s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole pour obtenir l'autorisation de vendre les terres et les bâtiments agricoles (lots 3 988 219, 3 988 234 et 3 988 235) et de conserver le terrain de la résidence familiale (lot 3 987 733);

ATTENDU que le lot 3 987 733, sur lequel est érigée la résidence familiale, a une superficie de 13 362,2 mètres carrés (1,33 hectare), incluant une superficie de 5 000 mètres carrés bénéficiant de droits acquis à des fins résidentielles;

ATTENDU qu'une autorisation viendrait créer une nouvelle propriété foncière qui serait ainsi détachée de l'exploitation agricole;

ATTENDU que cette résidence deviendrait un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux odeurs pour les exploitations animales à proximité;

ATTENDU qu'il serait difficile de justifier la rentabilité agricole sur la superficie résiduelle disponible de 8 362,3 mètres carrés;

ATTENDU que le Plan de développement de la zone agricole contient un objectif visant à maintenir la protection du territoire agricole au schéma d'aménagement et de développement du territoire;

ATTENDU que la demande, telle que présentée, n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement puisque la superficie minimale doit être de 5 hectares (50 000 mètres carrés);

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford appuie cette demande;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 23 janvier 2024 à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Ginette Prieur, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de ne pas appuyer la demande de M. Rémi Beauregard pour l'aliénation et le lotissement à des fins autres qu'agricoles des lots 3 987 733, 3 988 219, 3 988 234 et 3 988 235 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford.



2024-02-048

**DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE ET COUPE D'ÉRABLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT PLUSIEURS LOTS À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU qu'Hydro-Québec s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour construire une nouvelle ligne d'alimentation électrique à 120 kilovolts à même l'emprise existante de la ligne actuelle;

ATTENDU que cette demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 39,45 hectares;

ATTENDU que la demande concerne également la coupe d'érables dans des érablières sur une superficie de 2,39 hectares;

ATTENDU que le tracé retenu pour cette nouvelle ligne réutilise l'emprise existante et que, selon les documents soumis par Hydro-Québec en soutien à la demande, le tracé retenu serait celui de moindre impact;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans un contexte de renforcement du réseau électrique pour la région de l'Estrie;

ATTENDU que le tracé retenu par Hydro-Québec pour cette nouvelle ligne traverse le territoire de trois municipalités, soit Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Dominique et Saint-Valérien-de-Milton;

ATTENDU qu'Hydro-Québec précise être favorable à la pratique de l'agriculture au sein de l'emprise;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton appuie la demande et précise que celle-ci est conforme à sa réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le projet soumis est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 23 janvier 2024 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'appuyer la demande d'Hydro-Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et coupe d'érables concernant plusieurs lots à Sainte-Cécile-de-Milton.

2024-02-049

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOSYSTÈMES DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS EN HAUTE-YAMASKA DE 2024 À 2029**

Soumis :     Projet d'entente relative à l'octroi d'une aide financière pour la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska.

ATTENDU que l'entente de partenariat convenue avec la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (Fondation SÉTHY) visant la réalisation du plan d'action triennal 2020-2023 sur la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska viendra à échéance le 31 mars 2024;

ATTENDU que la Fondation SÉTHY a déposé à la MRC une proposition pour réaliser un plan d'action 2024-2029 portant sur la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska;

ATTENDU le rôle important que joue la Fondation SÉTHY pour la sauvegarde des écosystèmes sur le territoire de la Haute-Yamaska et son rôle central dans la mise en œuvre des actions du Plan régional des milieux humides et hydriques et du Plan directeur de l'eau;

ATTENDU qu'il serait dans l'intérêt des parties de conclure une nouvelle entente à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'entente à intervenir avec la Fondation SÉTHY telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires, puis de réserver à cette fin un montant total de 330 000 \$ sur une période de cinq ans, payable selon les modalités prévues à l'entente, prélevé à même le budget du Fonds vert de la MRC.

2024-02-050

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SUR LE PARTAGE DES DROITS PERÇUS PROVENANT DE CERTAINES CARRIÈRES ET SABLIERES AVEC LA MRC DES MASKOUTAINS**

Soumis :      Projet d'entente à intervenir avec la MRC des Maskoutains relative au partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières.

ATTENDU que l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières conclue avec la MRC des Maskoutains est arrivée à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU qu'il serait dans l'intérêt des parties de conclure une nouvelle entente à cette fin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Ginette Prieur, appuyé par Mme la conseillère Christiane Choinière et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'entente soumise, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2024-02-051

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT NUMÉRO 2023/001 POUR LA CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU que dans le cadre du Plan directeur de l'eau (action 22 du plan d'action transitoire 2024), la MRC et les municipalités locales situées sur son territoire souhaitent poursuivre le Programme de caractérisation des installations septiques amorcé en 2012;

ATTENDU que le contrat numéro 2023/001 pour l'étude de caractérisation des installations septiques octroyé à la firme Environnement LCL inc. prévoit une option de renouvellement pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De renouveler le contrat numéro 2023/001 de caractérisation des installations septiques avec la firme Environnement LCL inc. pour l'année 2024 et d'indexer les prix unitaires selon l'indexation prévue au contrat;
2. De réserver un montant de 47 697,55 \$, plus les taxes applicables, au budget du PDE 2024 pour acquitter cette dépense.

2024-02-052

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ÉCHANTILLONNAGE ET L'ANALYSE D'EAUX USÉES DE FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU que la MRC assure le service de vidange des fosses septiques des résidences isolées situés sur les territoires de Granby, Canton de Shefford et Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU la nécessité d'effectuer des prélèvements d'échantillons d'eaux usées et des analyses en laboratoire sur certaines fosses septiques afin de valider la présence potentielle de matières non permises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. D'adjuger à l'entreprise 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac), le mandat pour l'échantillonnage et l'analyse des eaux usées dans un laboratoire reconnu de quatre fosses septiques, sur la base du prix unitaire de 495,00 \$ par échantillon, pour un montant total de 1 980,00 \$, plus taxes applicables;
2. D'utiliser aux fins d'acquitter cette dépense, le surplus affecté « BFS – assimilables ».

2024-02-053

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU que le contrat de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables vient à échéance au 31 décembre 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour confier les services de collecte et transport des matières recyclables pour les années 2025 à 2029 inclusivement;

ATTENDU qu'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est responsable de définir le lieu de tri et de conditionnement des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Ginette Prieur et résolu unanimement de lancer un appel d'offres public pour la fourniture de services de collecte et de transport des matières recyclables et d'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

2024-02-054

**AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC AGRIRÉCUP RELATIVE À LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES PLASTIQUES DE FENAISSON**

Soumis : Projet d'entente de partenariat relative à la collecte porte-à-porte des plastiques de fenaison avec AgriRÉCUP.

ATTENDU que depuis le 30 juin 2023, les plastiques de fenaison (plastiques agricoles) sont visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE);

ATTENDU que le 12 juillet 2023, RECYC-QUÉBEC accordait à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) pour mettre en place et exploiter un programme de récupération et de valorisation des produits agricoles;

ATTENDU que l'article 8.1 du RRVPE interdit les réseaux parallèles de récupération signifiant que nul ne peut récupérer ou valoriser un produit visé par le RRVPE, ou en confier la récupération ou la valorisation, autrement que dans le cadre d'un programme mis en place et exploité par un OGR;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska offre, via un contrat conclu avec Enviro Connexions, et souhaite maintenir la collecte porte-à-porte des plastiques de fenaison aux agriculteurs situés sur son territoire, et ce, en collaboration avec AgriRÉCUP et conformément à son programme;

ATTENDU qu'en contrepartie de la réalisation de ces services par la MRC de La Haute-Yamaska, AgriRÉCUP s'engage à lui verser une compensation financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente soumis ainsi que tous les autres documents requis aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2024-02-055

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ)**

Soumis : Projet d'entente préliminaire de partenariat entre ÉEQ et la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (ci-après : « Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5);

ATTENDU que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU qu'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU que le règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du règlement;

ATTENDU qu'ÉEQ a identifié la MRC de La Haute-Yamaska pour conclure une telle entente sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente préliminaire soumis ainsi que tous les autres documents requis aux fins ci-dessus et d'effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2024-02-056

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UN DÉBARCADÈRE À L'ÉCOCENTRE À WATERLOO**

ATTENDU qu'un débarcadère de l'écocentre à Waterloo présente des bris majeurs et qu'une réfection s'avère nécessaire;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour les services d'une entreprise afin de réaliser les travaux de construction dudit débarcadère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise pour réaliser les travaux de construction d'un débarcadère à l'écocentre à Waterloo suivant les plans et devis produits en date du 9 janvier 2024 par M. Marc Lussier, ingénieur de la FQM, division ingénierie et infrastructures;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

2024-02-057

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-459 – OCTROI D'UN BUDGET ADDITIONNEL À LA CORPORATION DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA HAUTE-YAMASKA (COGEMRHY) POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2023**

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-459 ayant octroyé un budget additionnel à la COGEMRHY pour la fin de l'année 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de préciser la provenance des fonds nécessaires pour assumer la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Ginette Prieur, appuyé par Mme la conseillère Christiane Choinière et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2023-11-459 par l'ajout, au quatrième alinéa, après « 3 081 300 \$ », de « et d'assumer cette dépense à même le « surplus affecté – matières résiduelles » ».

2024-02-058

**AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN ESTRIE 2021-2026**

Soumis : Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026.

ATTENDU que l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026 a été signée en 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 14 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU que les parties désirent prolonger la durée de l'entente jusqu'au 2 mars 2027, afin de permettre la réalisation des projets;

ATTENDU que le MAPAQ souhaite ajouter à l'entente une contribution financière pour les années financières 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU que le MAMH souhaite bonifier sa contribution financière pour les années financières 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU qu'une mise à jour des coordonnées nécessaires aux fins des communications est de mise;

ATTENDU que tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Christiane Choinière et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer pour et au nom de la MRC l'avenant tel que soumis et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2024-02-059

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC AU PROJET « SIGNATURE INNOVATION »**

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022, avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska – « La Haute-Yamaska, c'est vélo! »;

ATTENDU que le projet « Signature innovation » de la MRC vise à positionner la MRC de La Haute-Yamaska comme la destination vélo au Québec et d'imprégner le territoire d'une culture vélo;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska s'est engagée à participer au projet précité et à assumer une partie des coûts;

ATTENDU qu'il y a lieu de couvrir une partie de la participation financière de la MRC par un apport du Fonds régions et ruralité, volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de prendre à même le Fonds régions et ruralité, volet 2, une somme de 76 000 \$ pour couvrir une partie de la participation de la MRC au projet « Signature innovation ».

2024-02-060

**PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES – FÉVRIER 2024**

Soumises : Prévisions de dépenses du Réseau des Haltes gourmandes – Février 2024.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2023-2025 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par Mme la conseillère Ginette Prieur et résolu unanimement :

1. D'autoriser les actions promotionnelles telles que soumises pour un montant de 22 659,00 \$, plus taxes applicables;
2. D'autoriser la conclusion d'une entente de visibilité avec Commerce Tourisme Granby et région pour un montant de 5 000 \$, plus taxes applicables, pour couvrir le coût d'adhésion 2024 de l'ensemble des membres du Réseau des Haltes gourmandes;
3. Que le coût de ces dépenses sera assumé à même le Fonds régions ruralité, volet 2.

2024-02-061

**AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC SERVICES QUÉBEC POUR LA MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME » (STA) EN 2025**

ATTENDU que la MRC a délégué à Entrepreneuriat Haute-Yamaska (EHY) des compétences en matière de soutien et de développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU que la MRC offre présentement, par l'entremise d'EHY qui a conclu une entente de soutien financier avec Services Québec en vigueur jusqu'au 30 juin 2024, des services d'accompagnement auprès des personnes admissibles à la mesure « Soutien au travail autonome » (STA);

ATTENDU que les nouvelles orientations de Services Québec pour la mesure STA ne sont plus à l'avantage de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC ne souhaite plus poursuivre la fourniture des services d'accompagnement relativement à la mesure STA, mais qu'il est à prévoir que des dossiers en cours de traitement devront être finalisés jusqu'au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par Mme la conseillère Ginette Prieur et résolu unanimement d'aviser Services Québec que la MRC n'entend pas, par l'entremise d'EHY, renouveler l'entente de soutien financier pour la mesure STA au-delà du 31 décembre 2024.

2024-02-062

**APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants, incluant les taxes applicables :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
<b><u>RATIFICATION D'ACHATS :</u></b>		
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin	Location de salle pour rencontre avec les industries, commerces et institutions de la région pour une matinée d'informations sur les stratégies d'économie circulaire 15/05/2024	548,43 \$
IdSide - Société Plan de Vol	Offre de service conseil sans papier pour 50 utilisateurs	13 301,46 \$
ited	Abonnement annuel d'un agent de monitoring des postes et des serveurs ainsi que la surveillance des sauvegardes	3 656,21 \$
Julie Perreault, consultante inc.	Révision des règlements relatifs à la gestion contractuelle	14 946,75 \$ <sup>1</sup>
Le Marmiton service de traiteur	Traiteur pour rencontre avec les industries, commerces et institutions de la région pour une matinée d'informations sur les stratégies d'économie circulaire 15/05/2024	643,86 \$
NC Stratégie - Développement touristique	Projet pilote cohorte amélioration de l'expérience client pour le Réseau des Haltes gourmandes	1 322,21 \$
SCE électrique	Ajout d'un interrupteur et d'une sonnette à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska	578,48 \$
Solutions géomatiques Azimut	Honoraires pour fermer les dossiers de 2020 et 2021 des vidanges de boues de fosses septiques et ajouter le type BARI dans la case zone	1 437,20 \$
Solutions géomatiques Azimut	Développement du module d'inscription en ligne pour la collecte des encombrants	574,88 \$
Solutions Sherby	Cinq caisses de papier de toilette	278,12 \$
UMQ	Analyse et recommandation pour la révision annuelle de la structure salariale de la MRC	2 798,03 \$
USD Global inc.	Pièces pour bacs bruns et bleus	3 828,10 \$
Visa Banque Royale	Banque de crédit ArcGIS	270,19 \$
<b>Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :</b>		
ited	Abonnement annuel d'un agent de monitoring des postes	220,75 \$
Solutions Sherby	Cinq caisses de papier de toilette	7,42 \$



Fournisseur	Description	Coût
<b><u>APPROBATION D'ACHATS :</u></b>		
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
Avril	Produits pour nettoyer la vaisselle pour 2024	169,10 \$
Emballage Carrousel	Sacs de papier pour le compost du bâtiment pour 2024	201,57 \$
ited	Banque de soutien informatique pour 2024	6 208,65 \$
Orokom	Accompagnement stratégique en communication marketing	9 519,93 \$ <sup>2</sup>
Solutions Sherby	Produits ménagers pour l'entretien du bâtiment pour 2024	4 087,48 \$
VISA Banque Royale	Banque de crédit ArcGIS	879,56 \$
<b>Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :</b>		
Avril	Produits pour nettoyer la vaisselle pour 2024	4,51 \$
Emballage Carrousel	Sacs de papier pour le compost du bâtiment pour 2024	5,38 \$
Solutions Sherby	Produits ménagers pour l'entretien du bâtiment pour 2024	109,11 \$
<b>TOTAL:</b>		<b>65 597,38 \$</b>

Note 1 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire du poste budgétaire « greffe - salaire directrice des affaires juridiques, du greffe et des archives » vers « adm - services juridiques »

Note 2 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer un montant de 4 347 \$ du poste budgétaire « surplus affecté - matières résiduelles » et un montant de 1 346 \$ du poste budgétaire « surplus non affecté - à l'ensemble ».

2024-02-063

**APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-02 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

Note :

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2024-02-064

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES DE CONCIERGERIE**

ATTENDU que le contrat de conciergerie pour les bureaux administratifs de la MRC arrive à échéance le 31 mars 2024;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de conciergerie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres sur invitation afin de mandater une entreprise pour les services de conciergerie pour les bureaux administratifs de la MRC;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

2024-02-065

**CONVENTION D'OPÉRATION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES – PHASE 1 – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE GÉRANCE**

ATTENDU la convention d'opération du lien dorsal de fibres optiques (phase 1) intervenue avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, le Réseau d'informations scientifiques du Québec, la Commission scolaire Eastern Townships, et les Télécommunications Xittel inc. (Groupe Maskatel Québec S.E.C.);

ATTENDU qu'un comité de gérance a été formé pour assurer le suivi de cette convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par Mme la conseillère Christiane Choinière et résolu unanimement de ratifier la nomination de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ou en son absence de la directrice des services administratifs et ressources humaines, pour représenter la MRC de La Haute-Yamaska à ce comité et d'abroger la résolution numéro 2011-04-140.

2024-02-066

**CONVENTION D'OPÉRATION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES – PHASE 2 – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE GÉRANCE**

ATTENDU la convention d'opération d'un lien de fibres optiques (phase 2) intervenue avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, la Commission scolaire Eastern Townships, et Infrastructel inc.;

ATTENDU qu'un comité de gérance a été formé pour assurer le suivi de cette convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par Mme la conseillère Christiane Choinière et résolu unanimement de ratifier la nomination de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ou en son absence de la directrice des services administratifs et ressources humaines, pour représenter la MRC de La Haute-Yamaska à ce comité et d'abroger la résolution numéro 2011-04-141.

2024-02-067

## **MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE TRAVAIL**

Il est proposé par Mme la conseillère Christiane Choinière, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de modifier les modalités de travail du personnel de la MRC de la façon suivante :

1. La section « Temps supplémentaire » est modifiée dans le premier alinéa en remplaçant les mots « du secrétaire-trésorier. » par « de l'une des personnes suivantes :
  - Directeur de service;
  - Directeur des services administratifs et des ressources humaines ou son adjoint;
  - Un membre-cadre de la direction générale. »
2. La section « Traitement » est remplacée par :

« Chaque employé recevra le traitement qui lui est attribué par le conseil de la municipalité régionale de comté lors de son engagement ou lors de la révision des salaires en février de chaque année pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le réajustement sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante. »
3. La section « Jours de fête chômés et payés » est modifiée en remplaçant dans le deuxième alinéa les mots « et est repris après entente avec le secrétaire-trésorier » par « identifiée par l'employeur ».
4. La section « Congés maladie » est modifiée :
  - en supprimant dans le troisième alinéa les mots « au terme de sa période de probation »;
  - en remplaçant dans le quatrième alinéa les mots « trois (3) » par « cinq (5) ».
5. Le titre de la section « Sécurité sociale » est remplacé par « Assurance collective ».
6. La section « Bottes de travail » est remplacée par :

« Sur présentation de pièces justificatives, la MRC rembourse le coût d'achat d'une paire de bottes de travail par période de deux ans, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 250,00 \$ plus les taxes applicables. La fréquence de remplacement des bottes peut se faire plus rapidement en fonction de l'utilisation réelle et suivant la recommandation du directeur de service. Pour être recevable, la réclamation doit être accompagnée d'une recommandation écrite du directeur de service confirmant la nécessité de cet équipement pour l'exécution de son travail. »
7. La section « Frais encourus lors de travaux exécutés à l'extérieur du bureau » est remplacée par la suivante :

« Lorsqu'un employé, pour les fins de son travail, doit utiliser sa voiture personnelle pour se déplacer à l'extérieur du bureau de la municipalité régionale de comté, le kilométrage réel encouru est remboursé au taux qu'un employeur assujéti à l'impôt sur le revenu est autorisé à déduire selon la législation et la

réglementation fiscale du Québec, et ce, à partir du siège social, avec un minimum de 7,00 \$ par déplacement. Le kilométrage encouru pourra toutefois être calculé à partir de la résidence personnelle d'un employé lorsque cet employé sera appelé à assister en soirée ou durant la fin de semaine à des rencontres convoquées à un lieu autre que le siège social, à l'exclusion des déplacements encourus pour les séances du conseil de la municipalité régionale de comté qui ne seront aucunement remboursés. De plus, selon le lieu et le moment du déplacement, le kilométrage encouru sera calculé à partir du lieu le plus près entre le siège social et la résidence personnelle de l'employé.

Lorsqu'un employé, pour les fins de son travail, doit dîner à l'extérieur des limites de son lieu de résidence, mais à l'intérieur des limites de la municipalité régionale de comté, le coût du repas réel encouru, à l'exception de l'alcool, sera remboursé sur présentation d'une pièce justificative, jusqu'à concurrence de 25,00 \$ par repas.

Les frais encourus ci-devant décrits sont remboursés et déposés par virement bancaire au compte de l'employé.

Nonobstant le deuxième paragraphe de la présente section, lorsqu'un employé, pour les fins de son travail, doit se déplacer à l'extérieur des limites de la municipalité régionale de comté lors d'un congrès ou pour tout autre motif, les frais réels encourus seront remboursés sur présentation d'un état de compte appuyé de toutes les pièces justificatives. Toutefois, une somme maximale de 75,00 \$, à l'exception de l'alcool, sera allouée pour chaque jour de déplacement.

Si le coût du(des) repas encouru(s) est(sont) supérieur(s) aux maximums établis par la présente section, le greffier-trésorier ou son adjoint sont autorisés à en accepter le remboursement. ».

**2024-02-068**

**INDEXATION SALARIALE 2024**

ATTENDU que l'IPC est en baisse depuis janvier 2023;

ATTENDU que l'IPC, en décembre 2023, pour la province de Québec était de 4,00 %;

ATTENDU que les analystes en rémunération estiment que les augmentations salariales ne seront pas aussi élevées que celles octroyées en 2021 et 2023;

ATTENDU que la médiane des indexations octroyées pour 2024, par les MRC analysées, est de 2,00 %;

ATTENDU que les prévisions salariales (le budget global d'ajustement) pour 2024 vont de 3,60 % à 4,10 %, et ce, pour l'ensemble des secteurs d'activités;

ATTENDU que les prévisions d'indexation des structures salariales sont de 2,90 % pour l'ensemble des secteurs d'activités;

ATTENDU que les administrations publiques du Québec prévoient une hausse salariale d'en moyenne 2,60 %;

ATTENDU que les organisations doivent demeurer prudentes puisque les augmentations salariales représentent une augmentation permanente des coûts fixes;

ATTENDU que la structure salariale de la MRC de La Haute-Yamaska prévoit des augmentations interéchelons de 3,20 %;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska désire préserver son attractivité et sa compétitivité sur le marché de référence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska alloue un budget d'ajustement pour l'indexation qui correspond à 2,60 %.

**2024-02-069      RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN EN COMPTABILITÉ**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de ratifier l'embauche de M. Maxime Larivée au poste de technicien en comptabilité à compter du 22 janvier 2024, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2024-03.

Les coûts de cette embauche pour l'année 2024 seront pris à même le « surplus affecté – écocentres ».

**2024-02-070      APPROBATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver l'embauche de Mme Karine Denis au poste de directrice du Service de gestion des matières résiduelles à compter du 11 mars 2024, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2024-05.

**2024-02-071      FIN DE PROBATION DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de mettre fin à la probation de Mme Katia Bélanger au poste d'adjointe administrative au Service de gestion des matières résiduelles en date du 17 janvier 2024.

**2024-02-072      DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE WATERLOO – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE LA CULTURE**

ATTENDU que la Ville de Waterloo a déposé au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière au montant de 972 151,45 \$ pour la rénovation de la toiture de la Maison de la Culture, dans le cadre du volet 1 « Restauration de biens patrimoniaux » du programme Aide aux immobilisations,

ATTENDU que la Ville de Waterloo demande à la MRC d'appuyer sa demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'appuyer la demande d'aide financière de la Ville de Waterloo pour la rénovation de la toiture de la Maison de la Culture.

**Note :**                    **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

**2024-02-073**            **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Ginette Prieur, appuyé par Mme la conseillère Christiane Choinière et résolu unanimement de lever la séance à 13 h 29.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
M. René Beauregard, préfet suppléant

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Mme Valérie Leblanc, directrice  
générale adjointe et greffière-trésorière  
adjointe

Les résolutions numéros 2024-02-036 à 2024-02-073 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
M. René Beauregard  
Préfet suppléant